

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

#### Arrêté du 6 avril 2007 portant spécialisation des écoles de la marine marchande pour l'année scolaire 2007-2008

NOR: EQU0751608A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 342-1 à R. 342-8 ;  
Vu le décret n° 85-378 du 27 mars 1985 modifié relatif à la formation professionnelle maritime ;  
Vu le décret n° 85-635 du 21 juin 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles nationales de la marine marchande ;  
Vu le décret n° 91-1187 du 20 novembre 1991 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime ;  
Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;  
Vu l'arrêté du 30 mars 2007 relatif aux concours d'accès à certaines sections de formation des écoles de la marine marchande ;  
Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'année scolaire 2007-2008, la préparation aux titres de formation professionnelle maritime dans les écoles de la marine marchande, ainsi qu'aux qualifications relatives à la sécurité de la navigation, est assurée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Une décision du directeur des affaires maritimes fixe les dotations en volume horaire d'enseignement correspondant aux formations indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, attribuées à chacune des écoles de la marine marchande.

**Art. 3.** – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires maritimes,*  
M. AYMERIC

## A N N E X E

### OUVERTURE DES FORMATIONS DANS LES EMM (2007-2008)

EMM DU HAVRE	EMM DE MARSEILLE
<p><i>Filière A :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycle de formation des capitaines de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année).</li> <li>- Cours spécial au profit des officiers de 2<sup>e</sup> classe de la marine marchande pour l'accès au diplôme d'études supérieures de la marine marchande.</li> </ul>	<p><i>Filière A :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycle de formation des capitaines de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année).</li> </ul>

EMM DE SAINT-MALO	EMM DE NANTES
<p><i>Filière professionnelle B « machine » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Officier chef de quart machine 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année.</li><li>- Chef mécanicien 8 000/15 000 kW provenance chef mécanicien 3 000 kW.</li><li>- Chef mécanicien 8 000/15 000 kW provenance officier de 2<sup>e</sup> classe de la marine marchande.</li><li>- Chef mécanicien 8 000/15 000 kW provenance officier chef de quart machine.</li><li>- Officier électronicien et systèmes de la marine marchande.</li></ul> <p><i>Filière professionnelle B « pont » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Capitaine.</li></ul> <p><i>Autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formation au brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage.</li></ul>	<p><i>Filière professionnelle B « machine » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Officier chef de quart machine 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année.</li><li>- Officier chef de quart machine provenance BAC pro.</li><li>- Chef mécanicien 3 000 kW.</li><li>- Chef mécanicien.</li><li>- Module chef de quart machine vers chef mécanicien 3 000 kW.</li><li>- Module chef de quart machine vers filière pêche.</li></ul> <p><i>Filière professionnelle B « pont » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Officier chef de quart passerelle.</li><li>- Module chef de quart passerelle pour chef de quart machine.</li><li>- Capitaine 3 000.</li><li>- Officier chef de quart passerelle pour capitaine de pêche.</li></ul> <p><i>Autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Inspecteur de la sécurité de la navigation (niveaux I et II).</li></ul>